

# Pour une rénovation de la politique familiale

www.gouvernement.fr



Éléments de contexte



Assurer la pérennité de la branche famille,  
et rendre la politique familiale plus juste  
par une meilleure redistribution



Porter une grande ambition en matière  
de services aux familles et assurer  
les meilleures chances à tous les enfants



Favoriser l'égalité femmes-hommes

3 Juin 2013

Contact

Service de presse  
de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris  
Tél. : 01 42 75 50 78/79



## Éléments de contexte

La politique familiale française constitue depuis des décennies un atout majeur pour notre pays. Elle assure à la France une situation démographique favorable par rapport aux pays comparables, ainsi qu'un taux d'activité féminin élevé.

Mais elle doit aujourd'hui être réformée : la société et les familles ont évolué, les besoins des parents et des enfants aussi.

### Le gouvernement rénove donc la politique familiale, tout en garantissant ses principes :

- ▶ Pour pallier ses **insuffisances** : certains besoins essentiels restent couverts, comme l'accueil du jeune enfant et le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- ▶ Pour garantir sa **pérennité** : car le déficit de la branche famille s'élève aujourd'hui à 2,5 Md€ d'euros. Notre politique familiale n'est plus financée ;
- ▶ Pour rétablir la **justice** : les ménages les plus aisés sont favorisés car ils cumulent des allocations familiales et d'importantes réductions d'impôt ;
- ▶ Pour faire **reculer la pauvreté** : un enfant sur cinq est aujourd'hui touché par la pauvreté ;
- ▶ Pour tenir compte des **évolutions des familles et de leurs besoins** : plus de 60% des femmes travaillent, une famille sur cinq est monoparentale ;
- ▶ Pour lutter contre les **inégalités territoriales** : la répartition des services aux familles est très inégale sur notre territoire ;
- ▶ Pour favoriser l'**égalité entre les femmes et les hommes** : le déséquilibre dans le recours au congé parental et les besoins non satisfaits de modes d'accueil sont les premières causes des inégalités professionnelles.

Le gouvernement a souhaité adopter une **approche globale et cohérente**. Il a ainsi choisi de mobiliser conjointement l'ensemble des leviers possibles – les **prestations** familiales, la **fiscalité**, et les **services** aux familles – pour améliorer le quotidien des familles tout en préparant l'avenir en investissant en faveur de la jeunesse, qui est une priorité majeure du quinquennat.

Cet ensemble de mesures permettra tout à la fois :

- ▶ De renforcer la justice sociale, avec un soutien aux **familles les plus vulnérables, notamment les mères isolées**, par l'augmentation de certaines prestations ciblées ;
- ▶ De développer de nouveaux **services pour toutes les familles** par la mobilisation d'un plan d'investissement sans précédent en direction de l'enfance ;
- ▶ De permettre le **redressement financier de la branche famille dans la justice**, par une mise à contribution mesurée des familles les plus aisées.

Ces mesures illustrent la démarche de la modernisation de l'action publique et du dialogue social. Elles ont été préparées en associant l'ensemble des acteurs concernés :

- ▶ Saisine du **Haut Conseil de la Famille** et de B. Fragonard par le Premier ministre le 23 janvier 2013, qui a permis d'associer partenaires sociaux, experts et associations familiales à la réflexion sur l'évolution des aides financières aux familles ;
- ▶ Pour la réflexion sur les services, association de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux des services aux familles dans le cadre de la **consultation « Au Tour des parents »** (une centaine de contributions nationales, 200 acteurs locaux et **300 parents** mobilisés dans 4 régions représentatives des territoires pendant plusieurs mois : Bourgogne, Nord Pas de Calais, Midi Pyrénées, Pays de la Loire).



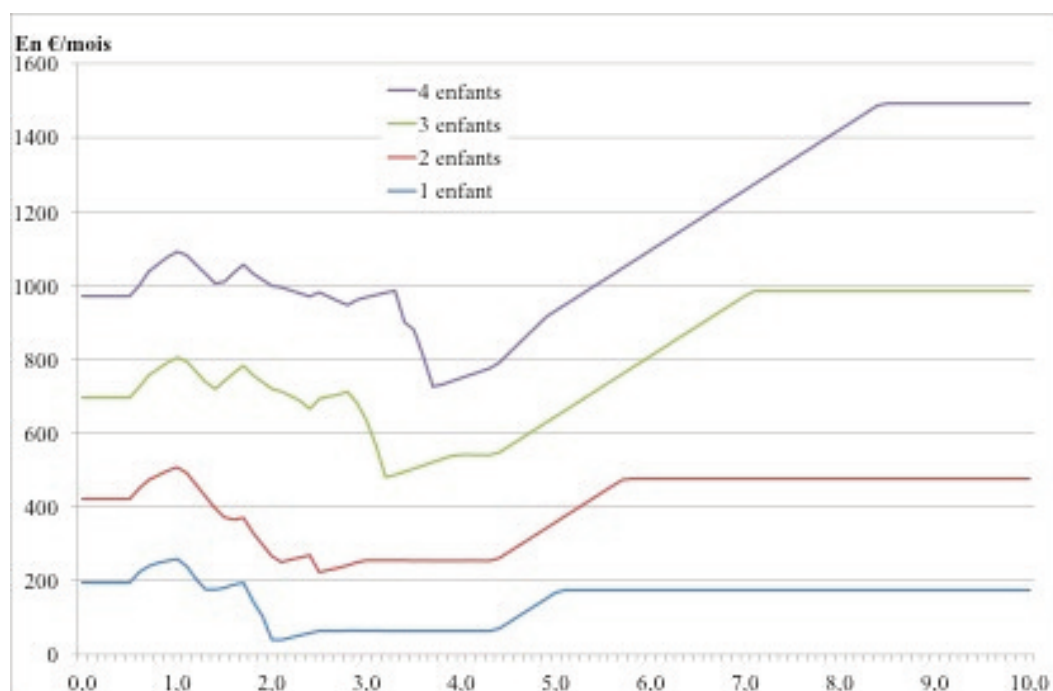
Pour une rénovation  
de la politique familiale

## Assurer la pérennité de la branche famille et rendre la politique familiale plus juste par une meilleure redistribution

La politique familiale met en œuvre une double solidarité : une solidarité horizontale, entre les ménages sans enfants et les ménages avec enfants ; une solidarité verticale entre les hauts revenus et les bas revenus. Deux dispositifs importants de la politique familiale, que sont les allocations familiales et le mécanisme du quotient familial, ne font pas intervenir de solidarité entre les bas et les hauts revenus : le montant des allocations familiales est le même quel que soit le revenu, et l'avantage lié au quotient familial est croissant avec le revenu, sous un plafond aujourd'hui fixé à 2 000 €. D'où un profil d'aides totales qui va croissant avec les revenus à partir des familles de plus de un enfant

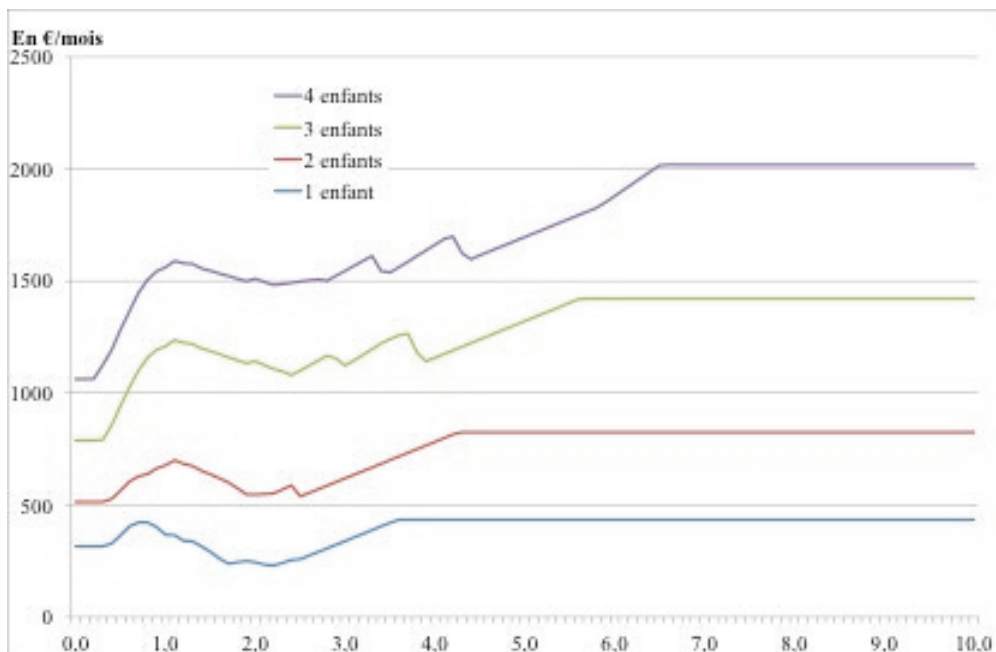
Alors qu'il est nécessaire de consolider la branche famille et de rendre plus justes les prestations, ce constat conduit à réviser le système global d'aides financières pour les familles ayant les plus hauts revenus.

### Gain total en terme de revenu disponible lié au nombre d'enfant, pour un couple monoactif, en fonction du revenu du parent (en part de Smic)



Source : DG trésor, Modèle Paris, législation actuelle.

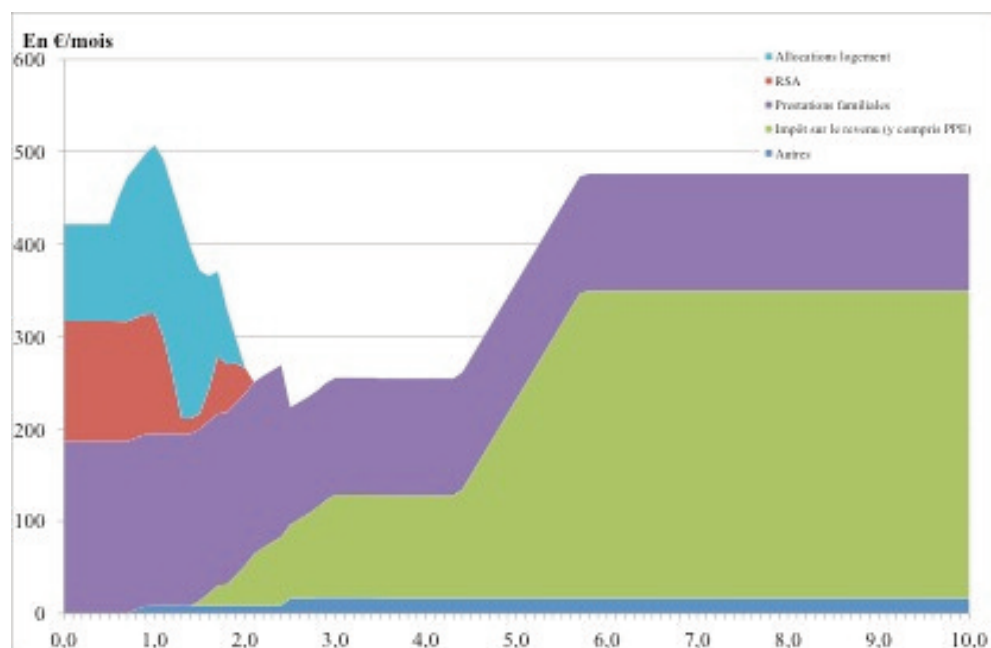
### Gain total en terme de revenu disponible lié au nombre d'enfant, pour un couple biactif, en fonction du revenu des parents (en part de Smic)



Source : DG trésor, Modèle Paris, législation actuelle

Alors qu'il est nécessaire de consolider la branche famille et de rendre plus justes les prestations, ce constat conduit à revoir le système d'aides financières. Il apparaît que ce sont les avantages fiscaux qui contribuent le plus à majorer les aides des familles, notamment à partir de 4,5 SMIC, donnant un profil de « courbe en U ».

### Décomposition du gain total pour une famille monoactive avec 2 enfants, en fonction du revenu du 1er parent (en part de Smic)



Source : DG trésor, Modèle Paris, législation actuelle

# Mieux cibler les aides aux familles

## Mesure 1/ Baisse de l'avantage fiscal lié à la présence d'enfants à charge dans le foyer

### Rappel de la situation actuelle

Les familles bénéficient d'un avantage fiscal réduisant leur impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants à charge, appelé « quotient familial ». Il ne bénéficie qu'aux familles imposables à l'impôt sur le revenu.

Il consiste à diviser le revenu imposable d'un foyer par un nombre de parts, en fonction de sa configuration familiale : 1 part pour la personne de référence, 1 part pour son éventuel conjoint, 1 demi-part pour chacun des deux premiers enfants et 1 part entière par enfant à partir du troisième enfant.

Le revenu par part est ensuite soumis au barème de l'impôt. Le montant ainsi obtenu est enfin multiplié par le nombre de parts pour obtenir le montant d'impôt.

Compte tenu de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu, la réduction d'impôt à laquelle conduit ce mécanisme est d'autant plus forte que le revenu du ménage est élevé.

Afin de limiter cet avantage pour les familles les plus aisées, cette réduction est plafonnée, à un montant actuellement fixé à 2 000 € par demi-part.

### Description de la réforme

La mesure consiste à abaisser le plafond de cet avantage fiscal de 2 000 à 1 500 € par demi-part, afin de limiter l'avantage fiscal que procure le mécanisme du quotient familial aux familles les plus aisées.

Le rendement de cette mesure sera affecté à la branche famille pour contribuer à son redressement.

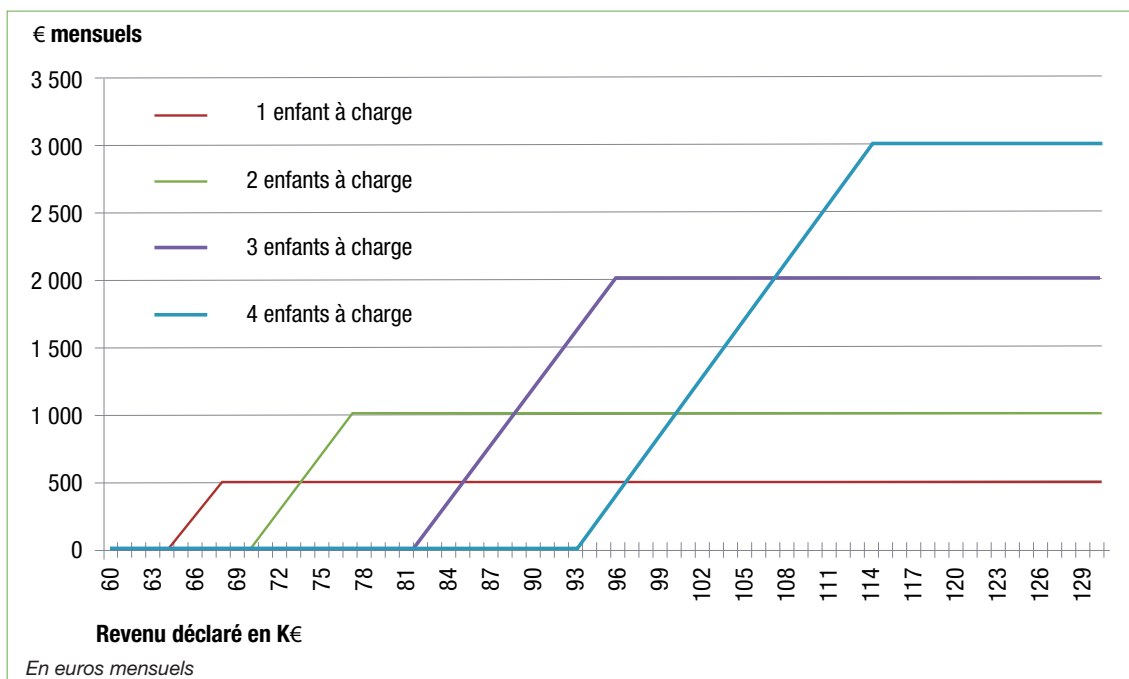
### Impact de la réforme

Le rendement de cette mesure est évalué à 1 Md€ dès 2014.

1,3 million de ménages sont concernés soit 12% des ménages avec enfants. Ils verront en moyenne leur impôt sur le revenu augmenter de 64 € par mois.

Les ménages concernés appartiennent à 73% aux 10% des ménages dont le niveau de vie est le plus élevé et à plus de 95% aux 20% des ménages les plus aisés.

## Accroissement du montant de l'impôt sur le revenu lié au plafond à 1500€ par demi-part « enfants à charge »



Ce nouveau plafonnement concerne les ménages au-delà du niveau de revenu suivant :

- ▶ 5 370 €/mois pour un couple avec 1 enfant
- ▶ 5 850 €/mois pour un couple avec 2 enfants
- ▶ 6 820 €/mois pour un couple avec 3 enfants
- ▶ 7 780 €/mois pour un couple avec 4 enfants

L'impact est maximal (41,7 € par mois et par demi-part) pour les ménages dont le revenu est supérieur à :

- ▶ 5 660 €/mois pour un couple avec 1 enfant
- ▶ 6 430 €/mois pour un couple avec 2 enfants
- ▶ 7 970 €/mois pour un couple avec 3 enfants
- ▶ 9 510 €/mois pour un couple avec 4 enfants

### exemples

Une famille de 2 enfants dont le revenu est de 6 500 €/mois bénéficiera de 3 000 € de réduction d'impôt au titre du quotient familial contre 4 000 € actuellement, soit une baisse de 83 € par mois.

Une famille de 2 enfants dont le revenu est de 6 000 €/mois verra sa réduction d'impôt au titre du quotient familial diminuer de 250 € soit 21€ par mois.

Une famille de 2 enfants dont le revenu est de 5 800 €/mois n'est pas impactée par cette mesure.

Toutes ces familles conservent leurs allocations familiales de 130 €/mois (196 € si tous les enfants ont plus de 14 ans).



## Mesure 2/ Rénovation de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

La Paje, créée en 2004, est destinée essentiellement aux parents d'enfants de moins de 3 ans <sup>(1)</sup>. Elle est composée :

- ▶ de prestations versées **sous condition de ressources** (prime à la naissance et à l'adoption (PN) et allocation de base (AB)), qui ont pour objet de faire face aux dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant et à son entretien ;
- ▶ d'aides à la garde, servies sans condition de ressources mais dont les montants sont modulés en fonction des ressources (complément mode de garde – CMG) ;
- ▶ de prestations sans condition de ressources destinées à compenser financièrement l'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle (Complément libre choix d'activité – CLCA ou Colca). La perception du CLCA ne dépend pas des revenus du ménage, mais de conditions d'activité préalable.

La réforme vise à recentrer ces prestations sur les familles en ayant le plus besoin. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 et n'aura pas d'effets sur les droits en cours.

---

### Modulation de l'allocation de base de la PAJE et évolution de son montant

---

#### Rappel de la situation actuelle

L'allocation de base de la Paje est versée, sous condition de ressources, aux familles ayant la charge d'un enfant de moins de 3 ans.

Le montant de l'allocation de base de la Paje est de 184 €.

Seuls 16 % des ménages dont les enfants remplissent les conditions d'âge ne peuvent bénéficier de l'allocation de base parce qu'ils ont des ressources supérieures au plafond.

#### Description de la réforme

Les conditions d'attribution de l'allocation de base de la PAJE sont inchangées. Pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, son montant sera divisé par deux pour les ménages dont les ressources dépassent un certain seuil (3 250 € de revenu mensuel pour un couple avec un seul revenu, 4 000 € de revenu mensuel pour un couple avec deux revenus ou une personne isolée).

#### Impact de la réforme

Cette mesure s'appliquera uniquement aux nouveaux bénéficiaires. Aucune famille actuellement bénéficiaire ne verra le montant de son aide diminuer.

280 000 ménages – soit 12% des éligibles à la Paje – verront leur allocation diminuer de 50%. 70% des ménages concernés appartiennent aux trois derniers déciles de niveau de vie.

L'aide sera inchangée pour 88% des allocataires.

(1) La prime d'adoption peut être versée pour des enfants âgés de plus de 3 ans ; le Complément Mode de Garde est également versé aux familles ayant des enfants de 3 à 6 ans.

## exemples

Une famille de 2 enfants dont un seul parent travaille et dont le revenu est de 3500 €/mois bénéficiera d'une allocation de base de 92€ contre 184€ actuellement, soit une baisse de 92€ par mois.

Une famille de 2 enfants dont les deux parents travaillent et dont le revenu est de 4500 €/mois bénéficiera d'une allocation de base de 92€ contre 184€ actuellement, soit une baisse de 92€ par mois.

Une famille de 2 enfants dont les deux parents travaillent et dont le revenu est de 3900 €/mois continuera à toucher une allocation de base de 184€ par mois.

Par ailleurs, le montant de l'allocation de base ne sera pas revalorisé jusqu'à ce que son montant soit égal à celui du complément familial. Il est en effet anormal que le montant de l'allocation de base soit supérieur de 17 € à celui du complément familial (167 €), qui concerne des familles très modestes. Le montant des deux prestations sera donc aligné d'ici 2016, au terme d'une convergence progressive préconisée par le rapport Fragonard.

Les dépenses de la branche famille au titre de l'allocation de base seront réduites de 460 M€ en 2016.

### Uniformisation du montant du CLCA

#### Rappel de la situation actuelle

Le montant du CLCA est forfaitaire, en fonction de la quotité travaillée et des revenus. Il est majoré, d'un montant de 184 €/mois, pour les familles les plus aisées, dont les ressources dépassent le plafond de l'allocation de base de la Paje.

Montant de CLCA net de CRDS en 2013 (en €/mois)		
	Ménage éligible à l'allocation de base de la Paje	Ménage non éligible à l'allocation de base de la Paje
Taux plein (cessation complète d'activité)	388	573
Taux partiel 50% (activité <=50%)	251	435
Taux partiel 80% (activité >50 et <=80%)	145	329

#### Description de la réforme

Pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant du CLCA sera identique pour toutes les familles, quel que soit leur niveau de ressources. La prestation restera modulée selon la quotité travaillée : 388 €/mois pour un CLCA taux plein, 251 €/mois pour un CLCA taux partiel 50%, 145 €/mois pour un CLCA taux partiel 80%.

L'allocation versée aux familles dont les ressources excèdent le plafond de ressources de l'allocation de base de la Paje sera donc inférieure de 184 € par mois à celle versée aujourd'hui.

## Impact de la réforme

Cette mesure s'appliquera uniquement aux nouveaux bénéficiaires. Aucune famille actuellement bénéficiaire ne verra le montant de son aide diminuer.

L'aide sera inchangée pour 80% des allocataires.

Les dépenses de la branche famille seront réduites de 190 M€ en 2016.

## Mesure 3/ Suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire

### Rappel de la situation actuelle

La réduction d'impôt pour frais de scolarité est destinée aux familles imposables ayant un ou plusieurs enfants poursuivant des études dans le secondaire (collège ou lycée). Son montant est de 61 € par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée.

Elle ne bénéficie qu'aux foyers imposables et donc pas aux familles les plus modestes, qui sont celles qui ont besoin d'être aidées pour faire face aux dépenses liées à la scolarisation de leurs enfants.

Or, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est la prestation familiale qui vise précisément à aider les familles, sous condition de ressources, à faire face à ce type de dépenses. Son montant sera à la rentrée 2013 de 380 € pour un enfant de 11 à 14 ans et 393 € pour un enfant de 15 à 18 ans.

### Description de la réforme

La mesure consiste à supprimer la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire, recentrant ainsi les aides publiques destinées à compenser les dépenses scolaires sur les familles les plus modestes via l'ARS dont le montant a déjà été augmenté de 25% en 2012.

Le rendement de cette mesure sera affecté à la branche famille à compter de l'année 2015 pour contribuer à son redressement.

### Impact de la réforme

Le rendement de cette mesure est évalué à 235 M€ dès 2014.

1,6 millions de ménages sont concernés. Ils verront en moyenne leur impôt sur le revenu augmenter de 12 € par mois.

## exemples

Une famille imposable de 2 enfants, dont un lycéen et un collégien, perd 214 € de réduction d'impôt, soit une perte de 18 € par mois. Si son revenu est inférieur à 2 800 €/mois, elle bénéficiera à la rentrée 2013 de 773 € d'allocation de rentrée scolaire.

Une famille de 2 enfants scolarisés dans le secondaire dont le revenu est de 2 200 €/mois n'est pas imposable et n'est donc pas concernée par cette mesure. Elle bénéficie par ailleurs de l'allocation de rentrée scolaire.

# Réduire la pauvreté des enfants et des familles

Certaines familles sont plus vulnérables et leur risque de pauvreté est plus élevé. C'est le cas des familles monoparentales et des familles nombreuses, car leurs charges familiales pèsent relativement plus lourd par rapport à leurs revenus faibles ou uniques.

Le taux de pauvreté des enfants dans notre pays est inacceptable : un enfant sur cinq est touché. L'UNICEF classe la France en douzième position pour le taux de pauvreté des enfants dans son dernier rapport *Innocenti* de 2013 sur la situation des enfants dans les pays riches. L'UNICEF a appelé la France à améliorer l'efficacité de son action en direction des enfants.

Deux aides spécifiques existent en direction des familles monoparentales et nombreuses : l'allocation de soutien familial et le complément familial. Lors du comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 21 janvier dernier, le Premier ministre a fait le choix de conforter ces deux aides et de les renforcer pour les familles qui en ont le plus besoin.

À cet égard, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté acte « *un objectif de redéploiement des prestations vers les familles les plus modestes [qui] passera notamment par l'amélioration de l'allocation de soutien familial (ASF) et du complément familial (CF)* ».

## Mesure 1/ Majoration de 50% du complément familial pour les allocataires modestes

### Rappel de la situation actuelle

Le complément familial complète sous condition de ressources le revenu disponible des familles qui ont la charge de plus de trois enfants âgés de 3 à 21 ans. Les plafonds d'éligibilité sont les suivants :

### Plafonds de ressources du complément familial (revenus 2012, en €/mois)

Nombre d'enfants à charge	Couple avec 2 revenus (€/an)	Couple avec 1 revenu (€/an)	Parent isolé (€/an)
3 enfants	4 218	3 448	4 218
4 enfants	4 793	4 023	4 793
Par enfant supplémentaire	575	575	575

Le montant actuel du complément familial est de 167,34 €/mois/famille.

### Description de la réforme

Le montant du CF sera majoré de 50% en plus de l'inflation pour les familles nombreuses vivant sous le seuil de pauvreté à horizon 2018. La première revalorisation exceptionnelle au-delà de l'inflation aura lieu au 1<sup>er</sup> avril 2014.

## Impact de la réforme

- Toutes les familles de trois enfants qui disposent d'un revenu inférieur à 1 700 €/mois (toutes les familles de quatre enfants qui disposent d'un revenu inférieur à 2 000 €/mois), verront à terme leur CF augmenter de 90 €/mois.
- Les plafonds d'éligibilité à cette majoration du CF sont les suivants :

### Plafonds de ressources de la majoration du complément familial (revenus 2012, en €/mois)

Nombre d'enfants à charge	Couple avec 2 revenus (€/an)	Couple avec 1 revenu (€/an)	Parent isolé (€/an)
3 enfants	2 109	1 724	2 109
4 enfants	2 396	2 011	2 396
Par enfant supplémentaire	287	287	287

- À terme, cette revalorisation exceptionnelle leur procurera un supplément de pouvoir d'achat de 1 080 €/an.
- 385 000 familles bénéficieront de cette mesure, soit environ 1,5 millions d'enfants.

## Mesure 2/ Revalorisation de 25% de l'allocation de soutien familial

### Rappel de la situation actuelle

L'allocation de soutien familial complète le revenu disponible des parents élevant seuls leurs enfants et qui n'ont pas ou de faibles pensions alimentaires. Elle est versée sans condition de ressources pour chaque enfant jusqu'à 20 ans.

Le montant de l'ASF est fixé à 90,40 € pour un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents, et à 120,54 € pour un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

Le montant moyen d'ASF versé en 2012 était de 140 €/mois/famille.

### Description de la réforme

Le montant de l'ASF sera majoré de 25% en plus de l'inflation à horizon 2018. La première revalorisation exceptionnelle au-delà de l'inflation aura lieu au 1<sup>er</sup> avril 2014

### Impact de la réforme

- Toutes les familles allocataires de l'ASF verront à terme leur aide augmenter de près de 40 €/mois en moyenne.
- À terme, cette revalorisation exceptionnelle leur procurera un supplément de pouvoir d'achat de 460 €/an en moyenne.
- 735 000 familles bénéficieront de cette mesure.
- Les 570 000 enfants dont le parent est allocataire à la fois du RSA et de l'ASF (9 fois sur 10 la mère) seront également couverts par cette mesure.

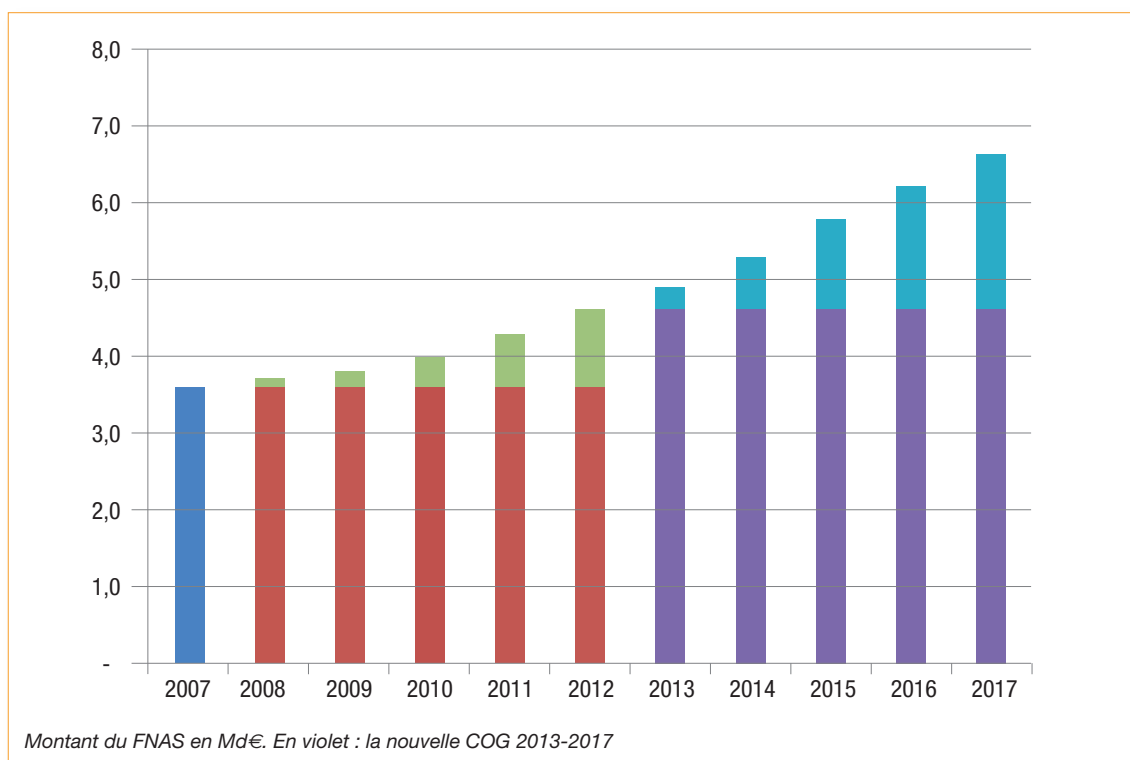


## Porter une grande ambition en matière de services aux familles et assurer les meilleures chances à tous les enfants

L'État et les partenaires sociaux s'apprêtent à finaliser la négociation de la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille pour les 5 prochaines années (2013-2017). Elle sera un instrument de politique publique au service d'un investissement sans précédent en faveur de la jeunesse, conformément à l'engagement du Président de la République.

Dans ce cadre, il est proposé que le fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche famille progresse de 7,5% par an, pour atteindre plus de 6,5 milliards d'euros en 2017.

Cette augmentation de plus de 40% représente un investissement sans précédent, d'autant plus remarquable dans le contexte actuel des finances publiques : + 2 milliards d'euros pour les services aux familles durant la prochaine convention d'objectifs et de gestion, soit deux fois plus qu'au cours des cinq dernières années.



Ces moyens ambitieux traduisent le volontarisme du gouvernement pour développer de nouveaux services aux familles qui garantissent l'universalité de notre politique familiale et favorisent la conciliation vie familiale-vie professionnelle qui demeure un de ses objectifs prioritaires. C'est renforcer la cohésion sociale que de permettre à tous de fréquenter les mêmes lieux d'accueil du jeune enfant, de soutien aux parents, d'accueil périscolaire.

Ces ressources constituent également un soutien significatif aux collectivités locales pour la mise en œuvre des priorités gouvernementales et contribuer au dynamisme des territoires urbains comme ruraux.

Ces mesures apporteront des réponses concrètes améliorant le quotidien des Français, sur la base de l'ensemble des propositions formulées dans le cadre de la concertation « Au Tour des Parents » menée par le ministère chargé de la famille.

## Mesure 1/ Mobilisation pour l'accueil des 0-3 ans : développement de 275 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants

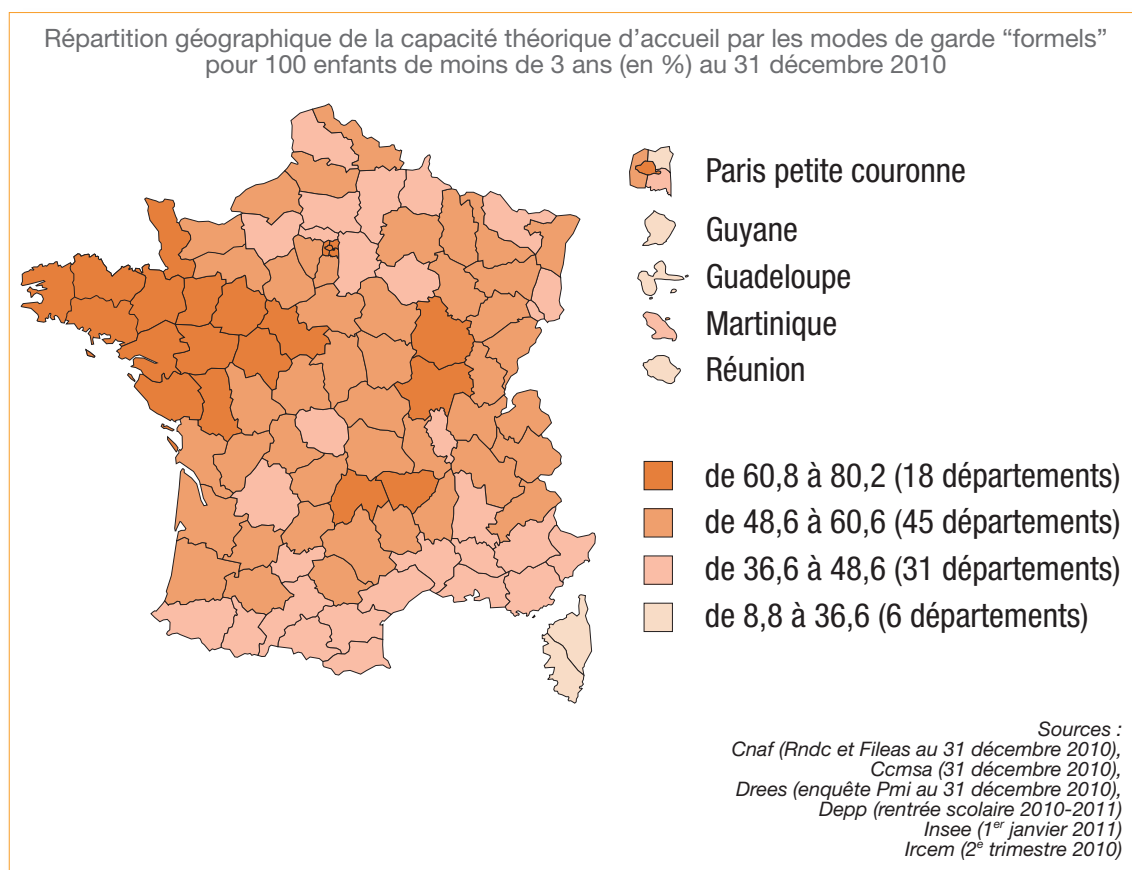
Au cours des 5 prochaines années, 275 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants seront proposées aux parents :

- ▶ 100 000 créations nettes de solutions d'accueil collectif, grâce au financement de nouvelles structures mais également à l'accompagnement et à la rénovation des équipements existants.
- ▶ 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s, grâce à la revalorisation de cette profession dans le cadre d'un plan « métiers » permettant le développement des carrières, de meilleures formations et un soutien financier accru au développement de « relais assistant(e)s maternel(le)s » afin d'assurer une présence de proximité sur tout le territoire
- ▶ Parallèlement, dans le cadre de la refondation de l'école, 75 000 nouvelles places en école maternelle pour les moins de 3 ans. Le gouvernement inverse ainsi une politique qui a consisté entre 2007 et 2012 à supprimer 55 000 places en école maternelle. Les nouvelles places seront créées en priorité dans les zones d'éducation prioritaire, car il est essentiel pour l'égalité des chances que les enfants de ces territoires puissent être scolarisés précocement.

Ce développement de l'offre de solutions pour tous les parents ne se limite pas à une approche quantitative. L'accent sera mis sur la qualité de l'accueil et la réduction des inégalités, territoriales et sociales. Le développement des réponses adaptées aux besoins des parents sera favorisé : accueil en horaires atypiques et en urgence, accueil des enfants porteurs de handicap.

L'État sera garant de la réduction des inégalités territoriales. L'offre de solutions d'accueil varie actuellement, selon les départements, de 9 à 80 pour 100 enfants de moins de trois ans :

### Les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant





Des schémas territoriaux associant tous les acteurs concernés mais également les parents permettront de mesurer concrètement la tenue des engagements et de cibler les moyens quand cela sera nécessaire.

Cette politique de réduction des inégalités territoriales bénéficiera de crédits dédiés, rassemblés pour la première fois dans des fonds spécifiques, qui viendront bonifier les financements de droit commun.

Enfin, conformément à l'engagement pris, les crèches devront accueillir a minima 10% d'enfants issus de familles pauvres.

### **Mesure 2/ Mobilisation pour les parents : doublement des moyens consacrés aux parents pour les aider à être parents**

Les crédits consacrés au soutien à la parentalité seront doublés en 5 ans (de 50 M € par an aujourd'hui à 100 M € en 2017) afin de développer **ces services très attendus des parents** : lieux d'écoute et de partage d'expérience, accompagnement des parents au soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles.

L'objectif du gouvernement est de permettre le maillage de l'ensemble du territoire national et de réduire ainsi les inégalités d'accès à cette politique dont l'intérêt a été rappelé par un récent rapport de l'Igas (évaluation de la politique de soutien à la parentalité, février 2013).

Une attention particulière sera portée au développement des **services de médiation familiale** pour accompagner les familles qui font face à la séparation des parents.

### **Mesure 3/ Mobilisation pour la jeunesse : une participation majeure à la réforme des rythmes éducatifs et aux loisirs des enfants et adolescents**

La politique en direction de la jeunesse se structure autour de l'accueil des enfants et adolescents après l'école et le mercredi (temps périscolaire) et pendant les vacances (temps extrascolaire)..

Parmi les efforts qui seront engagés au cours des 5 prochaines années, l'accent sera porté sur l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs pour permettre l'organisation d'activités de qualité sur les nouvelles heures dégagées par la réorganisation de la semaine scolaire. 250 millions d'euros supplémentaires en année pleine seront affectés à cette politique.

### **Mesure 4/ Des centres sociaux au service des familles et du développement de la démocratie de proximité**

Les centres sociaux ont vocation à accueillir les habitants (notamment les familles), à leur proposer des activités et des services sociaux, éducatifs, culturels ou récréatifs et ont pour objectif de développer les liens sociaux et familiaux. Ils accompagnent les habitants dans la mise en œuvre de projets collectifs.

Au cours des 5 prochaines années, l'État souhaite, avec la Cnaf :

- ▶ Développer des structures nouvelles sur les territoires ruraux et peri-urbains (en visant les publics jeunes et adolescents).
- ▶ Renforcer le maillage du territoire et l'attractivité des centres sociaux (les 2 082 centres sociaux et 845 structures de voisinage recensés couvrent 45% de la population).
- ▶ Favoriser la participation des habitants et développer la citoyenneté de proximité.

## Favoriser l'égalité femmes-hommes

### Mesure 1/ Favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales

Le congé parental et la prestation qui y est associée, le complément de libre choix d'activité (CLCA), prévoient des incitations pour les pères à prendre part aux tâches liées aux premiers mois de l'enfant. Cette mesure, qui figurera dans le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, a fait l'objet d'une large concertation depuis la grande conférence sociale, en lien avec la négociation interprofessionnelle en cours sur la qualité de vie au travail. Elle vise à accroître le taux d'emploi des femmes et à assurer un meilleur partage au sein des familles.

Aujourd'hui, 96,5% des bénéficiaires du CLCA sont des femmes. Seuls 18 000 pères y ont recours, sur un total de 540 000 bénéficiaires.

Désormais, une part du complément de libre choix d'activité, définie en nombre de mois, ne pourra être prise que si le second parent – le plus souvent le père – fait lui aussi usage de son droit. Cette **période de partage** constitue une incitation puissante pour les pères à prendre leur congé.

Le couple aura ainsi l'assurance de bénéficier du CLCA jusqu'aux deux ans et demi de l'enfant. Les derniers six mois ne pourront être pris que s'ils sont pris par l'autre parent ou si, au préalable, ce partage est intervenu.

Naturellement, les familles monoparentales ne seront pas concernées par ce dispositif et leurs droits seront maintenus.

La réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et n'aura pas d'effets sur les droits en cours. Aucune famille actuellement bénéficiaire ne verra le montant de son aide diminuer.

Le gouvernement attend de cette réforme un résultat équivalent à celui qu'a permis le système mis en œuvre avec succès en Allemagne à l'occasion de la création du *Elterngeld* en 2007 (2 mois réservés au père sur 12) : trois ans après cette réforme, la proportion des pères prenant un congé parental y a été multipliée par sept (passant de 3 à 21%).

Le gouvernement déterminera la durée de la période de partage en fonction de la capacité de la réforme à atteindre ce résultat. Dans un premier temps, une période de partage de 6 mois a été choisie. Elle sera régulièrement évaluée.

### Mesure 2 / Soutenir les mères isolées

Les familles monoparentales sont particulièrement concernées par le risque de pauvreté. Quatre fois sur cinq, elles sont dirigées par des femmes, vivant seules avec leurs enfants. Plus d'un tiers des mères vivant seules avec leurs enfants vivent sous le seuil de pauvreté et presque une mère sur deux élevant seule ses enfants dit ne pas arriver à boucler son budget sans être à découvert. Ces mères isolées font face à des difficultés particulières auxquelles le plan pluriannuel contre la pauvreté a apporté des réponses.

En complément de la revalorisation de 25% de l'Allocation de soutien familial qui soutiendra le revenu de ces familles, le gouvernement expérimentera un mécanisme de garantie contre les impayés de pensions alimentaires. Le projet de loi relatif aux droits des femmes définira les conditions de cette expérimentation qui sera conduite dans une dizaine de caisses d'allocations familiales.

**Tableau récapitulatif des mesures sur les prestations  
(2014 à 2016)**

(montants en Md€)	2014	2015	2016
<b>Objectif d'économies (O)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>
<b>Mesures positives (P)</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,4</b>
Plan de lutte contre la pauvreté (montée en charge sur 5 ans)	-0,1	-0,2	-0,4
<b>Mesures d'économies (E)</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>
Baisse plafond QF à 1500€	1,0	1,0	1,0
Modulation 50% AB pour 15-25% familles	0,1	0,2	0,2
Gel montant AB	0,1	0,1	0,2
CLCA : suppression majoration	0,1	0,1	0,2
Lutte contre la fraude	-	0,1	0,1
Suppression réduction frais scolarité	-	0,2	0,3
<b>TOTAL économies nettes (E) + (P)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>
<i>écart à l'objectif (E) + (P) - (O)</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

